

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1814**

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 24

Après l'alinéa 16, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le professionnel chargé de l'installation d'une prise de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables doit proposer un devis gratuit à tous les membres de la copropriété, par le biais du syndic de copropriété. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le sens de cet amendement est d'inciter les copropriétaires à l'utilisation de véhicules électriques.

L'obligation de présenter un devis gratuit à tous les copropriétaires lors de l'installation d'une prise électrique destinée à la recharge des véhicules peut inciter des copropriétaires à s'équiper à leur tour.